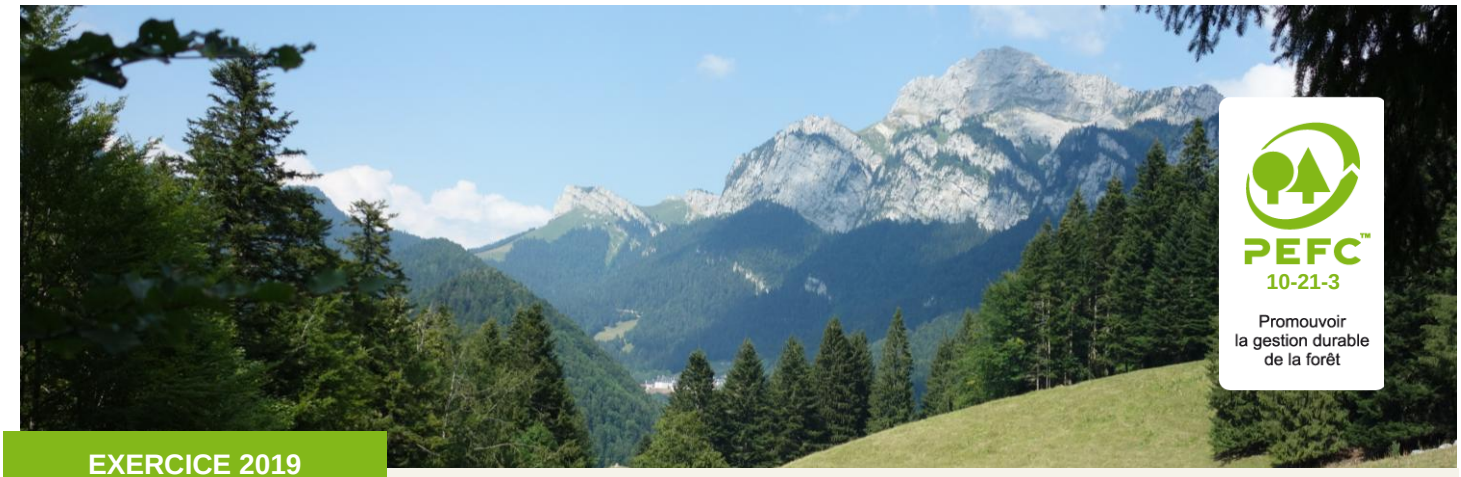

EXERCICE 2019

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC AURA

Délégation Rhône-Alpes (siège social)
Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél: 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 13

Délégation Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 21

Pour joindre le secrétariat
Adresse postale de la Délégation Auvergne / Tél. : 04 73 77 16 53
secretariat@pefcaura.com

https://pefcaura.com
@PefcAura

RETOUR SUR QUELQUES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

> Une nouvelle Présidence

Le 17 octobre 2019, Bruno de Quinsonas Oudinot, grandement investi dans l'Association depuis dix ans, préférait laisser place « aux énergies nouvelles » et Daniel d'Hérouville lui succédait, nommé à l'unanimité par l'Assemblée générale. Mesurant l'enjeu que représente la certification PEFC, véritable outil au service de notre filière forêt-bois-papier, le nouveau Président s'est impliqué sans attendre, en participant, dès la semaine suivante, à une formation organisée par PEFC France sur les évolutions des Méta standards internationaux (règles régissant le fonctionnement et les exigences de PEFC au niveau international). A cette occasion, il était accompagné de Bruno de Quinsonas Oudinot, toujours présent pour soutenir et conseiller le nouveau Président, afin que le flambeau soit transmis dans les meilleures conditions.

> Voir Lettre d'information n° 10 d'octobre 2019 (**https://pefcaura.com**)

> Ouverture du compte Twitter

@PefcAura

Après la mise en ligne du site internet de l'association en novembre 2018, PEFC AURA a poursuivi sa stratégie de communication sur le web et les réseaux sociaux en s'affichant sur Twitter.
Bien que tout récent, le compte de l'Association affiche déjà 90 abonnés. Le nombre de tweets vus (nombre d'impressions) varie de 2 500 à 7 000 sur le dernier trimestre, pour 951 tweets publiés.

> Lancement de la campagne « Gardien de l'équilibre forestier »

Depuis 20 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. Dans la continuité de ces enjeux, PEFC France a lancé sa campagne « gardien de l'équilibre forestier ». PEFC AURA l'a relayé au niveau régional, notamment avec un article dans sa Newsletter, et via Twitter et son site web.
Dans ce contexte, l'Association a saisi l'occasion de souligner et de soutenir l'engagement des communes certifiées PEFC en offrant à chacune d'entre elle une affiche promotionnelle.

> Voir Lettre d'information n° 11 de décembre 2019 (**https://pefcaura.com**)

LA CERTIFICATION PEFC EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

> Propriétaires forestiers engagés auprès de PEFC AURA

Au 31 décembre 2019, PEFC AURA compte plus de **4 500 propriétaires forestiers** sylviculteurs participants, qui détiennent plus de **550 000 hectares** certifiés par l'Association. Les propriétaires privés représentent plus des trois quarts des propriétaires participants pour un cinquième de la surface certifiée par PEFC AURA :

Nombre de propriétaires forestiers engagés auprès de PEFC AURA (à droite) et surface certifiée (à gauche) au 31/12/2019.

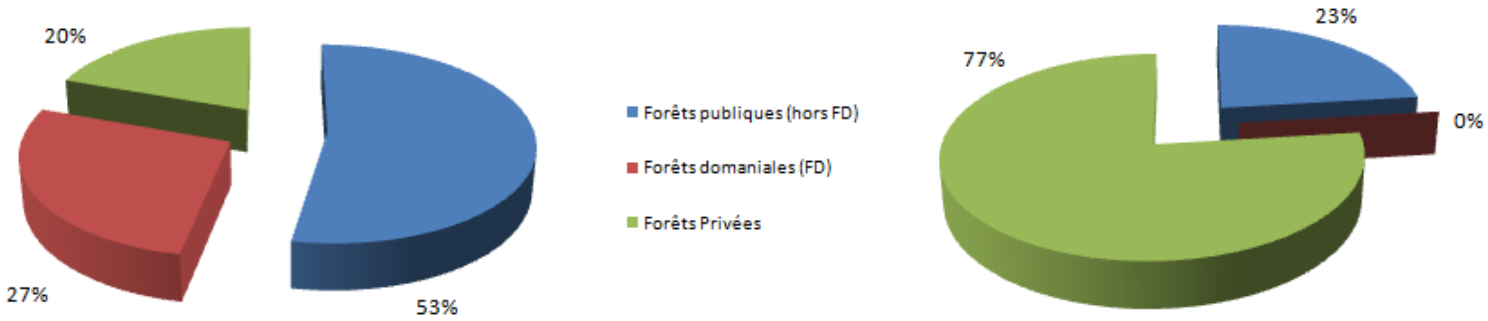

Le morcellement de la propriété forestière régionale s'exprime aussi dans la certification. En effet, plus de la moitié des propriétaires privés engagés auprès de PEFC AURA possède moins de 10 ha de forêt. Ces sylviculteurs représentent 7% de la surface forestière privée certifiée par l'Association.

Ci-contre : Surface forestière totale détenue par les propriétaires forestiers privés engagés auprès de PEFC AURA au 31/12/2019

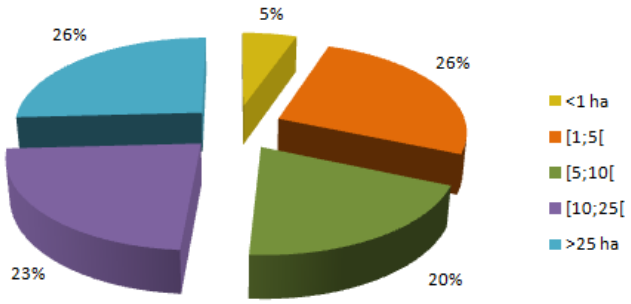

Les surfaces forestières certifiées par PEFC AURA enregistre une légère baisse au cours de l'année 2019, ce qui s'eplique par des conditions d'engagement renforcées, conduisant à des refus de demandes de certification plus nombreux, et des précisions quant aux surfaces déclarées (élimination plus précise des terrains non boisés).

Le nombre de participants va décroissant depuis quelques années. Les fusions de communes ainsi que diverses formes de regroupement de propriétaires publics ou privés expliquent en partie ce phénomène. Depuis 2018, cette dynamique est complétée par des refus de dossiers de plus en plus nombreux, comme expliqué plus haut.

Evolution de la surface (en hectares) et du nombre de propriétaires engagés auprès de PEFC AURA de 2003 à 2019

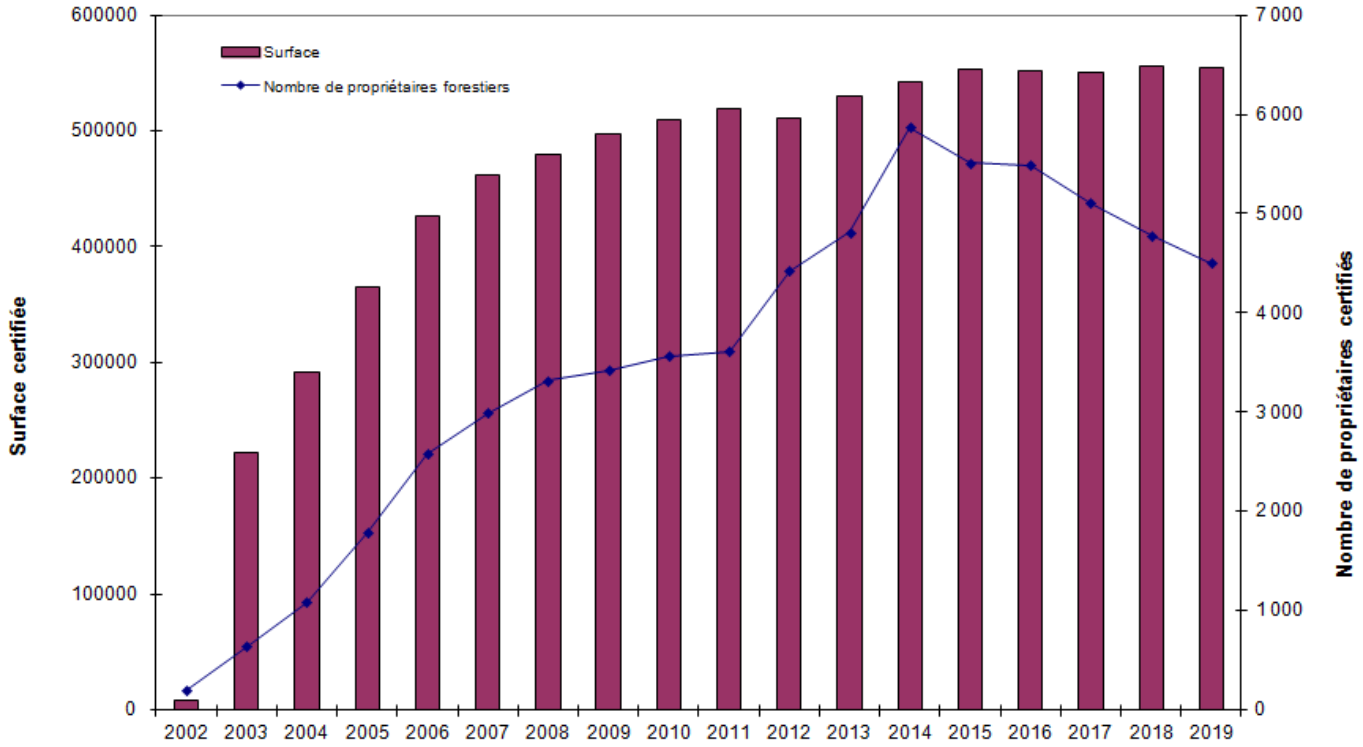

> Entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) engagés auprès de PEFC AURA

C'est la seconde année consécutive que les ETF peuvent s'engager en direct à PEFC AURA, ou passer par l'adhésion groupé avec FIBOIS AURA .

Pour rappel une convention entre PEFC AURA et FIBOIS AuRA permet aux ETF qui adhèrent à l'interprofession de s'engager à PEFC AURA par l'intermédiaire de cette dernière. Cela présente plusieurs avantages :

- ✓ Un dossier unique pour l'adhésion à FIBOIS AURA et l'engagement à PEFC AURA.
- ✓ Un coût moindre (mutualisation des coûts de secrétariat entre les deux associations).

Comme pour toute ETF engagée auprès de PEFC AURA, l'ETF bénéficie via cette convention :

- ✓ D'un numéro de participant PEFC délivré par PEFC AURA à l'ETF.
- ✓ De l'utilisation du logo PEFC par l'ETF(sur demande).
- ✓ D'un engagement valable sur tout le territoire national.

Au cours de l'année 2019, 29 entreprises de travaux forestiers ont rejoint PEFC AURA et, en fin d'année, on dénombre **96 ETF** participantes – dont 85 via le partenariat sus-cité.

Cartographie des ETF engagés auprès de PEFC AURA au 31/12/2019

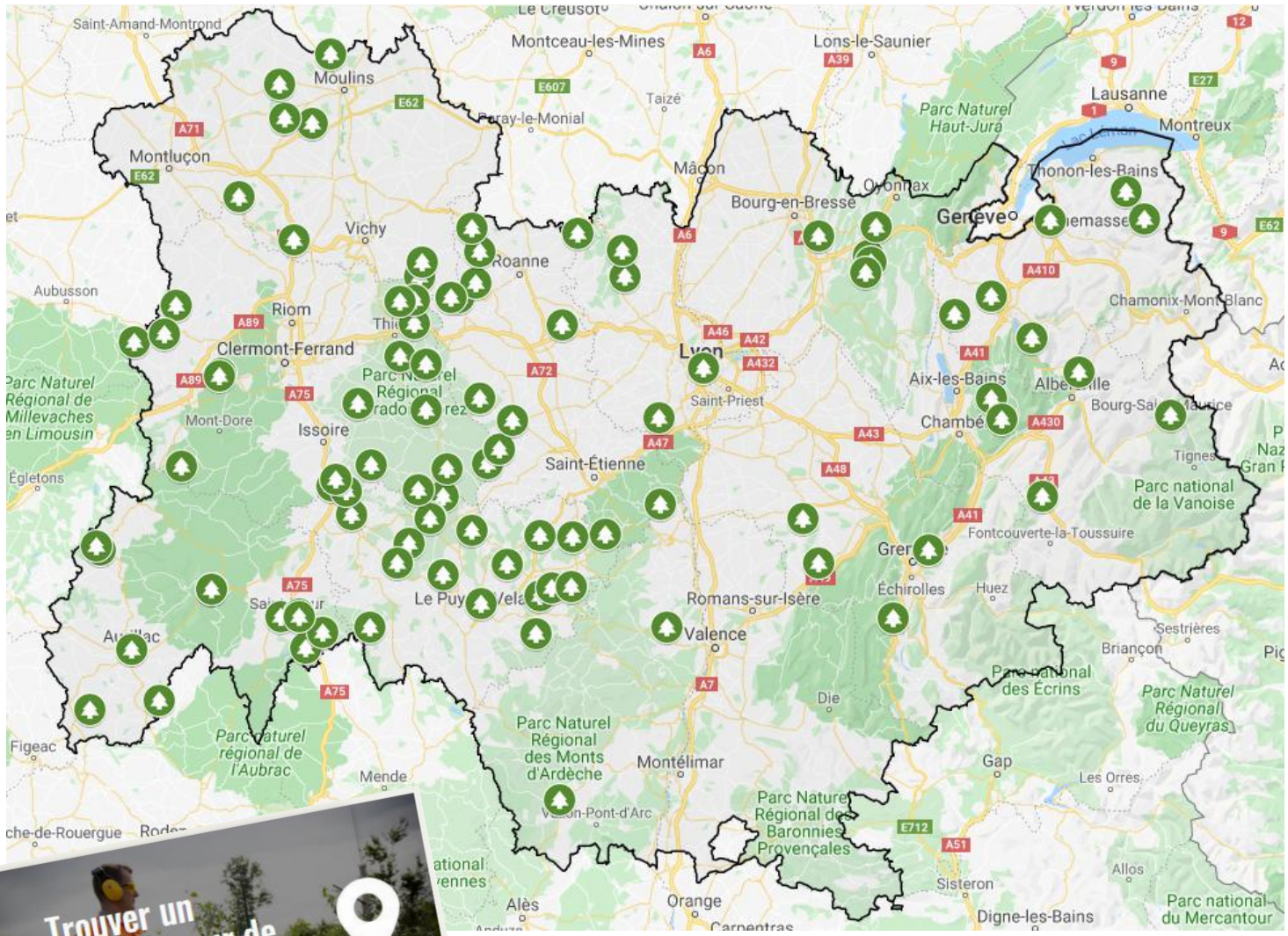

Retrouvez la carte et les coordonnées des ETF engagées à PEFC AURA à :

https://pefcaura.com

> Entreprises ayant une chaîne de contrôle PEFC

474 entreprises ont une chaine de contrôle PEFC au 31/12/2019, dont **150 avec une activité d'exploitation forestière**.

Répartition des entreprises certifiées PEFC en AURA par secteur d'activité au 31/12/2019

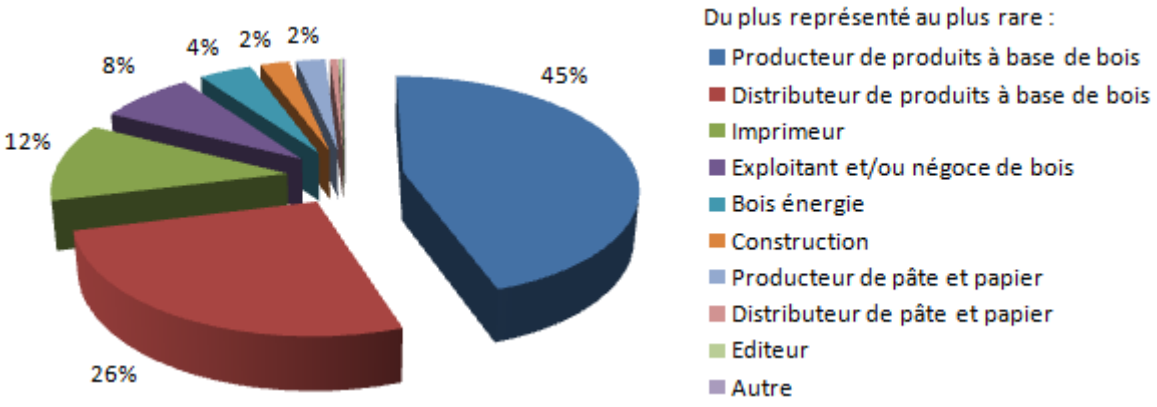

Les scieurs, et notamment les exploitants-scieurs, sont très représentés parmi les producteurs de produits à base de bois, catégorie d'activité la plus représentée en Auvergne-Rhône-Alpes, et dans laquelle on retrouve également la merranderie, la tournerie sur bois, l'emballage, etc.

Cartographie des entreprises ayant une activité d'exploitation forestière certifiée PEFC en AURA au 31/12/2019

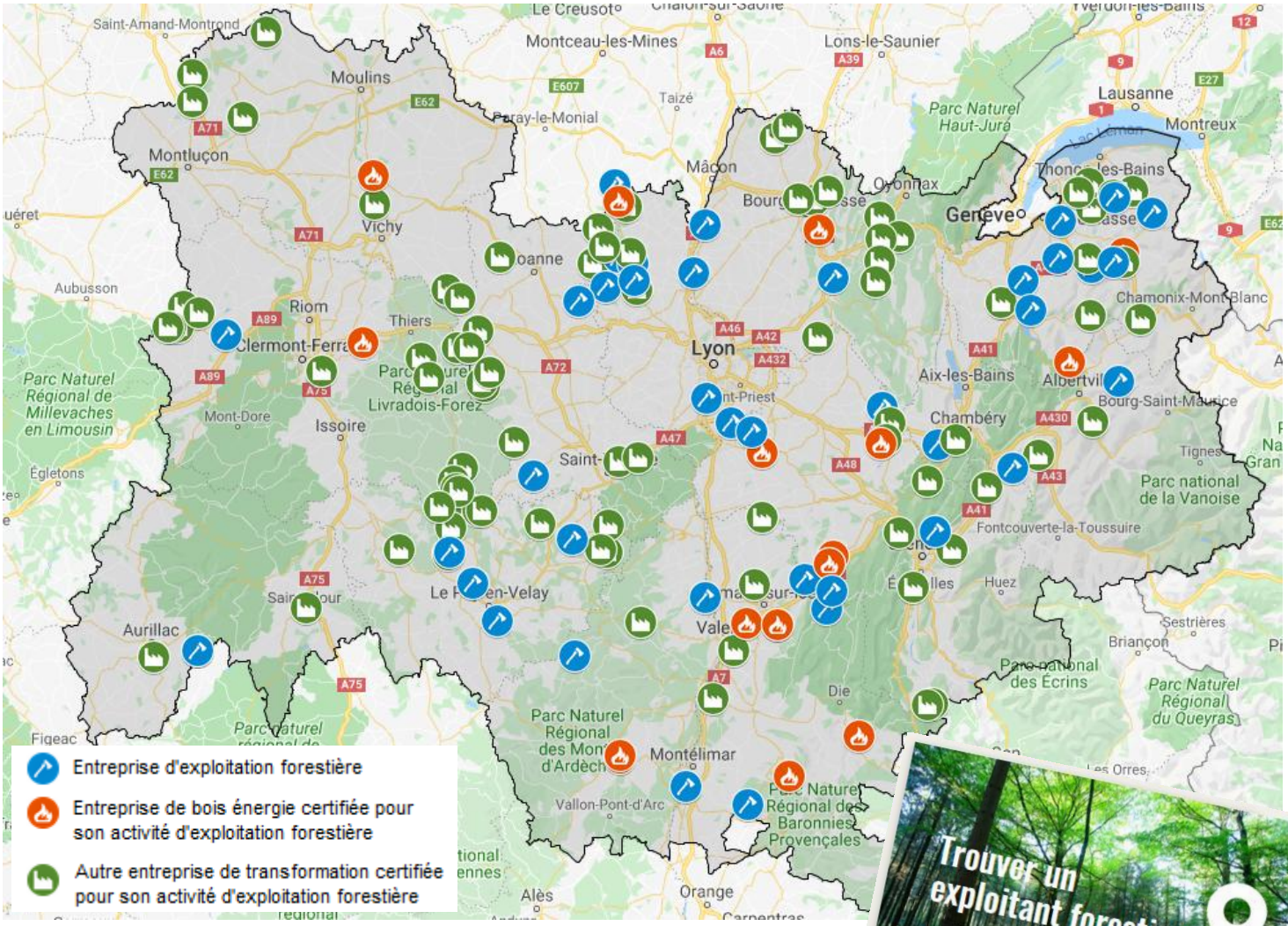

Retrouvez la carte et les coordonnées des entreprises ayant une chaine de contrôle PEFC pour leur activité d'exploitation forestière à :

https://pefcaura.com

CONTRÔLE DES PARTICIPANTS

L'Association a conscience que les contrôles peuvent représenter une contrainte de temps et remercie ses participants pour le bon l'accueil réservé à son équipe.

> Propriétaires forestiers

En 2019, PEFC AURA a réalisé 51 contrôles auprès des propriétaires privés, 24 auprès des collectivités et 7 en forêts domaniales.

Ces **82 contrôles** représentent près de **24 000 ha de forêt**, la plus petite propriété visitée cette année étant de 1,7 ha, et la plus grande de 5 220 ha.

Ces visites montrent, une fois encore, que **les forêts des participants sont globalement bien gérées**.

Les écarts relevés concernent en grande majorité et comme l'an dernier, des **points d'ordre documentaire** : absence de contractualisation, absence de mentions dans les contrats d'achat (menus bois ou exigences PEFC), absence de certificat d'origine des plants, ou des modifications de surface non signalées.

> Entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers

De même, les **21 contrôles** réalisés en 2019 chez les exploitants forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) indiquent globalement un bon niveau de qualité dans la réalisation des chantiers forestiers.

Les **écarts de nature contractuelle** restent les plus nombreux (exigences PEFC et/ou devenir des rémanents d'exploitation non mentionnés, etc.).
Les contrats ne sont pas toujours conformes au RBUE (Règlement Bois de l'Union Européenne), et il peut manquer certaines des mentions obligatoires. PEFC AURA poursuivra ses efforts d'information à ce sujet dans l'année 2020.
On constate en revanche une baisse du nombre de prestations non contractualisées. Il semble que chez les exploitants comme chez les ETF, **la rédaction de contrat de vente écrits ou de contrat de sous-traitance se systématise.**

Les non-conformités liées à la **sécurité** des personnels travaillant en forêts (absence de formation Sauveteur secouriste du travail, absence de fiche de chantier, etc.) restent encore trop nombreuses au regard des métiers dont il est question ici.

En plus des contrôles réalisés directement auprès des entreprises tirées au sort (chez les ETF comme chez les exploitants forestiers), les contrôles propriétaires ont permis de relever des écarts auprès de certains professionnels. Une occasion de plus pour l'équipe d'adresser des rappels écrits et de demander des actions correctives aux entreprises le cas échéant.

> Actions correctives

Lorsqu'une non-conformité au standard PEFC est relevée chez un participant – que ce soit un sylviculteur, un exploitant forestier ou un entrepreneur de travaux forestiers – PEFC AURA lui demande de mettre en œuvre une action corrective. Une preuve de réalisation est à fournir lorsque cela s'avère pertinent.
Afin de conserver leur certificat PEFC, les participants concernés doivent répondre dans un délai fixé par l'Association, le refus d'action corrective valant radiation de la démarche.
Les pièces justificatives fournies sont examinées par PEFC AURA, et les certificats des participants concernés peuvent être maintenus, suspendus ou radiés.

De même, lorsqu'un document n'est pas présenté le jour du contrôle, le participant doit en faire parvenir une copie à PEFC AURA. Dans l'attente, un « point à éclaircir » est notifié. Suite à l'examen du document transmis – ou en cas d'absence de ce dernier – le point à éclaircir est requalifié en un ou plusieurs écart(s).

Ainsi, au 31 décembre 2019, les certificats de 19 sylviculteurs, 7 exploitants et 7 ETF dépendent encore de la bonne réalisation d'actions correctives ou de transmission de documents.

Au regard des non-conformités relevées en 2019, PEFC AURA a demandé la mise en œuvre de 22 actions correctives à des propriétaires forestiers et 58 à des entreprises (ETF et exploitants forestiers).

> Exclusions et suspensions

Cette année, PEFC AURA a prononcé l'**exclusion de neuf propriétaires forestiers** :
- trois pour refus de contrôle.
- quatre pour cause de « forêts vendues » : à l'annonce du contrôle, les propriétaires concernés ont indiqué ne plus avoir de forêt, sans fournir de justificatifs. En conséquence, leur certificat PEFC a été radié.

NB : Les propriétaires ayant fournis les justificatifs de vente ne sont pas considérés comme exclus, leur certificat a simplement été invalidé : ils pourront représenter une demande d'engagement s'ils venaient à acquérir de nouvelles forêts.

PEFC AURA a également prononcé la **suspension d'un propriétaire** pour absence de document de gestion durable en cours de validité pour une propriété de plus de 10 ha d'un seul tenant.

Une demande d'exclusion a été formulée par PEFC AURA pour un exploitant forestier au titre de l'année 2019, et ce suite à un refus de contrôle.

Enfin, un second exploitant forestier a été radié suite à la non-réalisation des actions correctives demandées en 2018.

Les bons réflexes

> Pour le propriétaire forestier

✓ **Déclarez** toute **modification de votre surface forestière** à PEFC (vente, achat, donation, etc.).
✓ Pensez à **contractualiser** toute intervention.
✓ Lors de la contractualisation de vos coupes et travaux, pensez à mentionner le **respect des exigences PEFC** et à spécifier le **devenir des menus bois** (les rémanents sont-ils laissés sur place ? Récoltés ? Si oui, comment ?). Si l'intervenant n'est pas certifié PEFC, faites lui-signer le standard PEFC en vigueur, que vous annexez au contrat.
✓ Demandez et conservez les **certificats d'origine** des plants pour tout reboisement.

Plus d'informations et d'aides à :
https://pefcaura.com/programme-accompagnement-themes

> Pour les professionnels

En amont de vos chantiers :
✓ Pensez à **contractualiser** toute intervention, pensez également à établir des **contrats de sous-traitance** le cas échéant.
✓ Lors de la contractualisation de vos coupes et travaux, pensez à mentionner le **respect des exigences PEFC** et à spécifier le **devenir des menus bois** (les rémanents sont-ils laissés sur place ? Récoltés ? Si oui, comment ?). Si vos sous-traitants ne sont pas certifiés PEFC, faites leur-signer le standard PEFC en vigueur.
✓ Veillez à adopter des modèles de contrat d'achat de bois sur pied conformes au **Règlement bois de l'Union européenne** (RBUE).
✓ **Déclarez**, à la DIRECCTE, avec copie à la commune où se situe le chantier, tous vos chantiers de plus de 100m^3 utilisant pour tout ou partie d'outil à mains, et de plus de 500m^3 en l'absence d'outil à main (à faire par l'entreprise qui réalise effectivement les travaux).

Sur vos chantiers :
✓ Adoptez les **équipements de sécurité individuelle** (EPI) adaptés à vos activités et participez à une **formation Sauveteur secouriste du travail** (SST).
✓ Munissez-vous de kits d'absorption des huiles.
✓ Apposez les **panneaux** de signalisation de chantier règlementaires. En l'absence de cette obligation, pensez aux panneaux d'avertissement de chantier pour garantir la sécurité des tiers ainsi que la votre.
✓ Établissez, en consultation avec vos salariés, un Document unique d'évaluation des risques (DUER).

Plus d'informations et d'aides à :
https://pefcaura.com/programme-accompagnement-themes

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

Le développement de la diffusion d'**informations forestières** et de **documents techniques** via le site web était un des objectifs fixés au début de l'année et qui a été poursuivi tout au long de celle-ci.

Au regard du bilan des contrôles, la contractualisation et la sécurité au travail faisaient partie des thèmes à aborder cette année. Ce travail a été fait soit à travers des actions ciblées sur la sécurité ou les contrats (par exemple des mails de rappel pour EF et ETF), soit à travers les réunions d'information sur PEFC, ou des contrôles terrain.

PEFC AURA avait mis en ligne fin 2018 son propre site internet (https://pefcaura.com). Le dispositif est monté en puissance tout au long de cette année, et l'association s'est appuyé sur cet outil pour ses actions de communication.
Articles et documents techniques ont été relayés via ce media pour des consultations ou téléchargements.

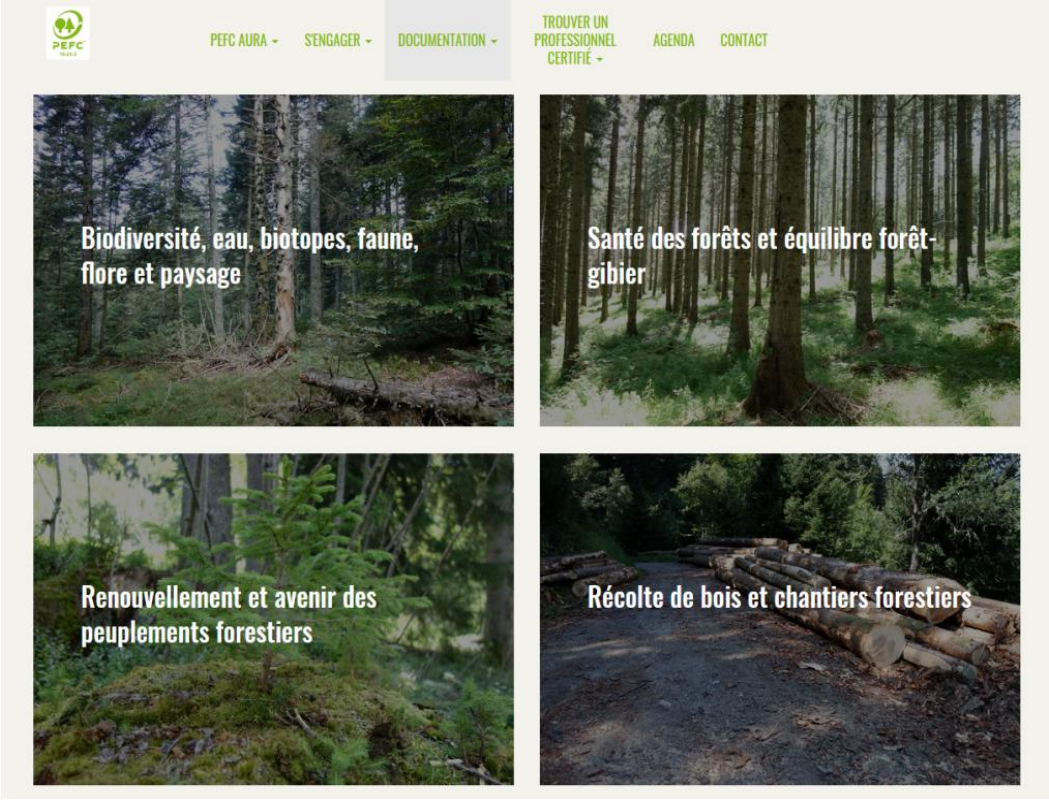

Aussi au 31/12/2019, ce sont 3 627 visites qui ont été faites sur le site, pour 8 893 pages vues et 576 téléchargements uniques.

En parallèle des actions plus classiques ont été menées, notamment les **réunions** en salle et/ou sur le terrain avec les structures membres de PEFC AURA, mais elles touchent un public plus restreint (invitation par secteurs géographique, etc.).
Enfin quelques articles sont sortis dans les revues forestières régionales (Parlons forêt, Newsletter PEFC).

ACTIONS DE COMMUNICATION

Sur la lancée de la fin d'année 2018, PEFC AURA développe sa communication en utilisant les canaux numériques, en plus d'une présence accrue des salariés auprès des acteurs de terrain de la filière forêt bois.

PEFC AURA a publié ou relayé 126 articles sur le site internet de l'association et a annoncé 81 événements (réunions, expositions et événements divers) sur l'agenda. Des rubriques ont été ajoutées ('Gérer mon dossier PEFC', 'Sites et applis pour gérer sa forêt', 'Espace presse', etc.) ainsi que de nouveaux documents sur la page du programme d'accompagnement.

En parallèle PEFC AURA a créé en avril le compte twitter de l'association qui affiche 90 abonnés au 31/12/2019 (en hausse continue). Les 962 tweets ou retweets ont généré 19 795 'impressions'. Cette audience est pour l'instant principalement du fait des structures de la filière, mais elle glisse petit à petit vers des particuliers intéressés et/ou engagés dans la démarche de certification.

Ce travail résulte d'une **veille quotidienne** sur les sujets d'actualité touchant la certification forestière, mais aussi sur toutes les informations en rapport avec la filière forêt bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui sont relayées. Des sujets plus techniques de portée nationale ou internationale sont également repris dans les pages articles du site ou sur le fil info twitter.

Plus classiquement quatre **lettres d'informations** ont été publiées en 2019, en collaboration étroite avec les organismes membres que PEFC AURA a sollicités. Ces lettres sont pour l'instant toujours imprimées et envoyées au domicile des participants en attendant une éventuelle dématérialisation suggérée par certains, mais qui n'est actuellement pas envisageable au regard du peu d'adresse électroniques fournies par les participants.

Pour illustrer ces articles, PEFC AURA peut en outre s'appuyer sur un fonds photographique de près de 2 000 clichés référencés par mots-clés. Ces images prises à l'occasion des contrôles ou de sorties terrain couvrent à peu près tout le champ des thèmes abordés par l'association.

Cette **activité numérique** se fait en complément de la présence physique des salariés auprès des propriétaires et professionnels de la filière. Les membres de l'équipe ont ainsi participé à une vingtaine d'événements hors les murs incluant formation dans des centres d'enseignement, participations à des AG de structures forestières ou interventions dans des journées forestières. Ce type d'action reste prioritaire dans les objectifs de l'association, pour d'une part développer et faire connaître la marque, et d'autre part rester à l'écoute des remontées terrain des acteurs forestiers.

Parallèlement, les salariés restent mobilisés pour répondre à toute demande – des plus sérieuses aux plus inédites – arrivant par mail, courrier ou téléphone. Avec une présence tous les jours ouvrés de l'année, PEFC AURA prend en compte toutes les sollicitations des propriétaires ou professionnels engagés, et y répond dans les délais les plus brefs. Plusieurs centaines d'interventions rentraient dans ce cadre cette année.

De plus, au fil de l'année, les contacts restent permanents avec les représentants ou salariés d'organismes de la filière, que ce soit lors des réunions, des AG diverses, des audits de terrain ou toute autre occasion.

Enfin, PEFC AURA a répondu à l'appel de neuf entreprises qui souhaitaient étudier la mise en place d'une chaîne de contrôle PEFC. Chacune d'entre elle a reçu une aide personnalisée et adaptée à sa situation.

Rapport d'activité PEFC AURA 2019
Directeur de publication : Daniel d'Hérouville
Rédaction : PEFC AURA
Crédits photographiques : PEFC AURA
Version numérique